

Opération VOLER MIEUX en 6 étapes Concrètement, comment faire ?

1 - Organiser une action Voler Mieux au sein du club :

- le club décide de s'engager dans le dispositif ;
- pour chaque item (session de formation), il constitue **un groupe de 5 pilotes minimum** ;
- il programme ces items en lien avec un ou des moniteurs professionnels licenciés de la FFVL.

2 - Solliciter une subvention "Voler mieux" pour chaque ITEM programmé

- Si vous prévoyez plusieurs items de formation, **l'ensemble de vos demandes se font au même moment.**
- Le nombre de journée **est limité à 5 par structure.** Il vous sera toujours possible de proposer le remplacement d'une journée annulée par une autre plus tard en saison.
- le responsable de l'action effectue la ou les demande(s) d'aide financière **via l'onglet « subventions » disponible sur la fiche intranet du club.** Chaque Item/action de formation fait l'objet d'un formulaire de demande séparée.
- joindre à cette demande un devis si disponible, ainsi que toutes informations (liste pilotes, budget prévisionnel, ...) permettant la meilleure compréhension de l'action envisagée.

3 - Recevoir l'accord préalable :

- la FFVL accuse réception du ou des projet(s) et informe la structure des montants de l'aide allouée ;
- il s'agit d'un montant accordé maximal potentiel, qui sera revu à la **baisse si l'action n'est pas menée telle que prévue ou si le nombre de pilotes envisagé n'est pas respecté** ;
- la subvention maximale pouvant être versée par structure au titre de l'opération Voler Mieux, **est de 900 € pour 5 journées subventionnables.**

4 - Réaliser les journées "Voler Mieux" :

- le ou les groupe(s) de pilotes (**Attention 5 pilotes mini**) de votre club profitent d'un ou plusieurs items de formation continue ;
- les professionnels profitent de ce temps **pour évaluer et valider les items des brevets fédéraux relatifs aux contenus des journées**, en renseignant les acquis sur l'espace intranet dédié des pilotes.

5 - Rendre compte des journées réalisées :

- Pour chaque item réalisé, le responsable renseigne via l'intranet FFVL le formulaire de réalisation avec **la ou les factures acquittée(s) des frais pédagogiques**, le nombre de pilotes concernés et un bilan succinct de l'action.
- **Si votre actions est annulée, allez quand même renseigner la fiche de suivi sur l'intranet.** Vous pourrez proposer une nouvelle action en remplacement.
- toutes les actions doivent être **encadrées par au moins un professionnel du Vol Libre** (un moniteur fédéral peut néanmoins co-encadrer). Des exceptions sont possibles sur certaines actions des items n°1 et 8, lorsque le champ d'intervention n'est pas couvert par les professionnels.

6 - Mise en paiement :

- selon les justificatifs déposés, la subvention est validée par le groupe de suivi "Voler mieux" et la subvention sera versée **par un virement au club demandeur pour chacun des items réalisé.**